

Réf. : MFP/15012672

Lausanne, le 28 novembre 2012

Flexibilisation de la politique forestière en matière de surface – Modification de l'Ordonnance sur les forêts – Audition

Mesdames, Messieurs

Le Conseil d'Etat vaudois approuve les modifications de l'Ordonnance sur les forêts.

Tenant compte d'une remarque du Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), il suggère toutefois une précision de l'art. 9 bis OFo:

"Dans des projets de protection contre les crues ou de revitalisation des eaux, il est possible de renoncer à la compensation du défrichement, en particulier sur des surfaces qui en raison de la dynamique des eaux ne peuvent plus être reboisées".

Le Conseil d'Etat et le SFFN rejoignent sur ce point la Conférence des directrices et directeurs des forêts qui a formulé la même proposition dans sa prise de position du 12 novembre 2012.

Nous espérons que notre remarque retiendra votre attention et vous prions d'agrèer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.


AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean